

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 18 Avril 2023 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 11/04/2023

Date de la publication : 13/04/2023

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 25/04/2023

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – Mme BLAIRE Martine

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie

SECRETAIRE : M. HAMON Emmanuel

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023
est validé par les membres du conseil municipal.

Désignation du ou de la secrétaire de séance

M. HAMON Emmanuel est désigné secrétaire de séance.

1. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Pierre-Olivier GUILBERT, conseiller municipal, fait un rappel des subvention versées en 2022 et présente les demandes reçues en 2023 :

Nom de l'association	Rappel subventions 2022	Montant proposé au vote en 2023	VOTE
Chemins et Nature	150 €	Pas reçu de demande	
Couture et Soi	150 €	150 €	OK majorité (9 pour ; 1 abstention de Pierrette FROGER)
Les jardins de fleurs de lin	150 €	Pas reçu de demande	
La Briochine	3000 € (exceptionnel)	150 €	OK majorité (9 pour ; 1 abstention de Martine BLAIRE)
Anciens combattants	150 €	150 €	OK unanimité

Comice agricole d'Ille et Rance	348 €	Pas reçu de demande	
Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR)	348 €	340 €	OK unanimité
ADMR du Pays de Bécherel	348 €	340 €	OK unanimité
AFEL	1 207 €	Pas reçu de demande (maintenant via convention)	
Familles Rurales	2 233,45 €	3 208.93 €	OK unanimité
ASVH Basket	120 €	Pas reçu de demande	
Football Club Tinténiac Saint-Do.	100 €	Pas reçu de demande	
Organistes du secteur de Tinténiac	100 €	100€	OK unanimité
Secours catholique 35	60 €	60 €	OK unanimité
Restaurants du cœur	60 €	60 €	OK unanimité
AFM Téléthon	60 €	Pas reçu de demande	
AFSEP	60 €	60 €	OK unanimité
APF France handicap	0 €	0 €	OK majorité (9 pour ; 1 abstention de Pierre-Olivier GUILBERT)
France Adot 35	0 €	0 €	OK unanimité
Association des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	0 €	Pas reçu de demande	
Solidarité paysans de Bretagne	0 €	0 €	OK unanimité
Prévention routière	Pas reçu de demande	0 €	OK unanimité
MFR La Bagotière	Pas reçu de demande	0 €	OK unanimité
Eau et rivières	Pas reçu de demande	0 €	OK unanimité

Total : 4 618.93€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'attribution des subventions telle que présentée ci-dessus.

2. DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2023

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que depuis quelques années, la commune met en place le Dispositif « argent de poche ».

Ce dispositif offre la possibilité à des jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des missions de proximité de 3h30 (petits travaux d'entretien, d'embellissement, de rangement, etc.) pour le compte des communes.

Les missions sont proposées pendant les périodes de vacances scolaires.

En contrepartie, les jeunes perçoivent une indemnité d'un montant de 15 € par mission réalisée, réglée par virement bancaire.

L'encadrement des jeunes est obligatoirement assuré par des agents communaux ou des élus selon les missions.

Les objectifs sont les suivants : impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes, améliorer l'image des jeunes dans la commune, impliquer les communes dans une action en direction des jeunes, permettre

aux jeunes de se constituer un petit capital argent de poche pour les vacances, permettre aux jeunes de se rencontrer et faire connaissance.

À la fin du dispositif, un pot de l'amitié est traditionnellement organisé afin d'en faire le bilan, les parents des jeunes sont invités à cette occasion.

→ Cependant, la mairie a été informée il y a quelques semaines de l'obligation d'obtention d'un **agrément** pour mettre en place ce type de dispositif.

Par ailleurs, le dispositif est désormais ouvert au 14-26 ans, mais l'AMR a recommandé de rester sur la même catégorie de public qu'auparavant (afin de respecter un certain budget et avoir assez d'encadrants).

La demande d'agrément est un formulaire à compléter où doivent être indiqués la finalité de l'aide (ce que les jeunes financeront grâce aux sommes perçues), le nombre de jeunes espéré, la nature des chantiers, les montants et les dates envisagées. Il est également demandé de joindre à ce formulaire un « projet pédagogique » relatif à la mise en place de ce dispositif.

L'ensemble des élus s'offusque devant cette réglementation. Ils estiment que c'est une aberration. Rémi COUET estime que c'est encore une règle qui défavorise les communes en milieu rural où il n'y a pas de service dédié pour rédiger ce genre de documents dans un temps imparti.

Serge MILLET demande d'où vient cette règle. Qui a voté cela ? Il faut impérativement que plusieurs communes se regroupent pour envoyer un courrier de dénonciation aux autorités d'État en question.

Rémi COUET indique que certaines communes vont mettre en place le dispositif sans passer par l'agrément.

Serge MILLET affirme qu'il faut continuer à mettre en place ce dispositif « argent de poche », c'est important et valorise les jeunes.

Rémi COUET pense qu'il faut dans un premier temps fixer les dates et les chantiers et demander aux jeunes qui serait intéressé (s'il n'y a personne, la question ne se posera pas ; s'il y a des intéressés, alors la discussion sera rouverte).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de reconduire le dispositif « argent de poche » en 2023 ;**
- **DECIDE de faire remonter aux plus hautes autorités cette problématique de mode de fonctionnement de plus en plus restrictif et contraignant.**

3. PARTENARIAT AVEC DES ENTREPRISES ADAPTÉES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET D'ENTRETIEN

Monsieur le 2^{ème} Adjoint rappelle que la commune choisit chaque année une entreprise adaptée pour passer une commande en fournitures administratives et d'entretien (cela ne couvre pas la totalité des besoins mais permet d'apporter une aide à ce type de structure).

L'année passée, c'est l'entreprise « APEI L'Artisanerie - Le Verdier » (Thorigné-Fouillard – 35) qui a été retenue, et il avait été décidé de n'aider que des structures du grand ouest.

Cette année, quatre entreprises ont proposé leurs services :

- **Atelier PIVEA (Le Havre – 76) ;**
- **Ateliers Bretons Solidaires (Vitré – 35) ;**
- **Atelier Protégé de l'Aiguillon (Mondeville – 14) ;**
- **Ateliers Saint Christophe (Bergerac – 24).**

Il est proposé de délibérer sur un roulement entre les quelques entreprises du grand ouest ou de Bretagne afin de ne pas voter tous les ans sur ce point.

Les 4 entreprises du grand ouest seraient l'atelier PIVEA du Havre, les ateliers Bretons Solidaires de Vitré, l'atelier protégé de l'Aiguillon de Mondeville et l'APEI L'Artisanerie - Le Verdier de Thorigné Fouillard.

Les entreprises basées en Bretagne seraient les Ateliers Bretons Solidaires de Vitré et l'APEI L'Artisanerie - Le Verdier de Thorigné Fouillard.

Cela n'empêche pas que si une nouvelle entreprise du secteur propose ses services, elle pourra entrer dans la boucle.

Après en avoir délibéré et à la majorité (9 pour ; 1 abstention de Rémi COUET), le Conseil Municipal :

- **DECIDE de mettre en place un roulement entre les entreprises adaptées situées exclusivement en Bretagne, à savoir les « Ateliers Bretons Solidaires » de Vitré (35) et l'APEI L'Artisanerie - Le Verdier de Thorigné Fouillard (35).**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de choisir pour 2023 l'entreprise adaptée « Ateliers Bretons Solidaires » de Vitré (35) ;**
- **N'EXCLUT pas l'intégration d'une nouvelle entreprise adaptée dans la boucle, dès lors qu'elle serait basée sur le territoire de la Bretagne ;**
- **DEFINIT un montant maximal de commande annuelle de 350 € TTC auprès de ces entreprises adaptées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

4. DEVIS POUR LA RÉFECTION DU PARKING DU CIMETIÈRE

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe que dans le cadre de l'aménagement du parking du cimetière, la Communauté de communes par l'intermédiaire de M. L'Honoré, propose deux devis qui se présentent comme suit :

Entreprise LEMONNIER SARL de Cuguen :

<u>Signalisation et installation de chantier</u>				
1,00 forfait	x	150,00 Eu	=	150,00 Euros HT
<u>Terrassement général (curage de fossé sur 50,00ml avant la pose de tuyaux annelés et terrassement de l'accotement sur 0,30ml de profondeur.</u>				
20,000 m3	x	22,00 Eu	=	440,00 Euros HT
<u>Fourniture et pose de tuyaux annelés en diamètre 300</u>				
48,00 ml	x	28,00 Eu	=	1344,00 Euros HT
<u>Fourniture et pose de regard grille 50x50</u>				
1,00 u	x	520,00 Eu	=	520,00 Euros HT
<u>Fourniture et MO de TV 0/31,5s et cylindrage</u>				
70,000 T	x	46,00 Eu	=	3220,00 Euros HT
				5674,00 Euros HT
				6808,80 Euros TTC

Entreprise APOZ TP de Lanhélin :

<u>Signalisation et installation de chantier</u>						
1,00	forfait	x	150,00	Eu	=	150,00 Euros HT
<u>Terrassement général (curage de fossé sur 50,00ml avant la pose de tuyaux annelés et terrassement de l'accotement sur 0,30ml de profondeur.</u>						
20,000	m3	x	15,00	Eu	=	300,00 Euros HT
<u>Fourniture et pose de tuyaux annelés en diamètre 300</u>						
48,00	ml	x	35,00	Eu	=	1680,00 Euros HT
<u>Fourniture et pose de regard grille 50x50</u>						
1,00	u	x	270,00	Eu	=	270,00 Euros HT
<u>Fourniture et MO de TV 0/31,5s et cylindrage</u>						
70,000	T	x	30,00	Eu	=	2100,00 Euros HT
						4500,00 Euros HT
						5400,00 Euros TTC

Rémi COUET explique que l'entreprise LEMONNIER SARL est l'entreprise qui a été retenue précédemment pour la réfection du parking de l'Église ainsi que pour l'installation de la citerne souple de défense incendie à « La Talmachère ». Suite à un quiproquo, la commune a souhaité une taille inférieure de citerne souple alors même que le devis avait été signé et transmis. L'entreprise a accepté ce changement alors qu'elle avait déjà passé la commande et s'est arrangé en interne, cela a été un geste appréciable.

Rémi COUET est donc plutôt favorable à retenir le devis de l'entreprise LEMONNIER SARL.

Emmanuel HAMON n'est pas vraiment d'accord car le changement de commande ne coute finalement rien à l'entreprise car elle l'a vendue à un autre client.

Pierre-Olivier GUILBERT pense qu'il est bien de faire travailler des entreprises différentes et ne pas toujours retenir la même. D'autant que la différence de prix est assez importante.

Rémi COUET indique que si l'entreprise LEMONNIER SARL est retenue, elle intervient et effectue les trois chantiers en même temps, c'est l'avantage.

Anne LE MER estime qu'il est peut-être bien d'avoir une entreprise de référence en cas de soucis. Le lien de confiance est plus présent. Les montants étant tout de même très différents, elle propose qu'une négociation soit faite avec l'entreprise LEMONNIER SARL.

La différence entre les deux devis est de 1 400 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité (9 pour ; 1 abstention de Martine BLAIRE), le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** une négociation de prix à l'entreprise LEMONNIER SARL ;
- **DECIDE** que si l'entreprise LEMONNIER SARL accepte une négociation à hauteur d'au moins 50% de la différence entre les deux devis, le devis de celle-ci sera retenu ;

- DECIDE que si l'entreprise LEMONNIER SARL refuse la négociation ou propose un rabais de moins de 50% de la différence entre les deux devis, c'est le devis de l'entreprise APOZ TP présenté ci-dessus qui sera retenu.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis qui sera retenu après négociation, selon les conditions fixées ci-dessus.

5. DEVIS DIVERS DE VOIRIE ÉTABLIS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Messieurs le Maire et le 3^{ème} Adjoint expliquent que suite aux demandes de la commune et dans le cadre des travaux d'investissement voirie hors agglomération, le service voirie de la CCBR a transmis plusieurs devis.

Lieu-dit « La Sifflais » :

OBJET					
Réfection de l'ancien chemin pour accès maison avec création d'un réseau pluvial					
La sifflais					
N	DESIGNATION de la FOURNITURE	Quantité	unité	PU TTC	total
	Fourniture de tuyau annelé D300	80	ml	14,5	1160
	Fourniture de tuyau PVC D160	32	ml	7,5	240
	fourniture de grave naturelle 0/20	264	t	11,5	3036
	fourniture de sable déclassé	40	t	10,5	420
	fourniture de grille fonte 500 x 500	7	u	101	707
	fourniture de béton	3	m3	147	441
TOTAL DE LA FOURNITURE TTC :					6004,00

N	DESIGNATION de la MAIN D'ŒUVRE et du MATERIEL	Quantité	unité	PU TTC	total
	pelle hydraulique avec chauffeur	46	h	47,5	2185
	tracteur terrassement avec chauffeur	32	h	43,5	1392
	compacteur (cylindre double bille)	8	h	42,5	340
	camion maçonnerie avec chauffeur	16	h	44,5	712
TOTAL DE LA MO et MATERIEL TTC :					4629,00

MONTANT TTC: 10 633,00 €



Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE demande pourquoi ne pas plutôt vendre au propriétaire la portion de chemin en question ? Cela serait peut-être plus simple car en plus de ce devis, une demande de mise en enrobé de ce chemin sera sûrement faite à l'avenir et coutera encore une certaine somme supplémentaire. De plus, l'accès actuel de cette zone est déjà sur du terrain privé, et de l'autre côté, le chemin ne mène à rien. Il serait intéressant de se rendre sur place pour effectuer des vérifications.

Anne LE MER souhaiterait que même si la commune vendait ce chemin, il faudrait absolument conserver un droit de passage piétons/cyclistes pour ne pas que les propriétaires barrent l'accès.

Rémi COUET propose ceci :

- Proposer au propriétaire des bâtiments d'acheter une partie du chemin (zone hachurée jaune), en imposant de conserver un droit de passage piétons/cyclistes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de refuser le devis ci-dessus désigné pour le moment.**

Lieu-dit « La Boudrais » :

étape 1)

OBJET					
busage et reprofilage avant travaux d'enrobé					
La Boudrais					
N	DESIGNATION de la FOURNITURE	Quantité	unité	PU TTC	total
	Fourniture de tuyau béton 135 A D400	17	ml	34	578
	fourniture de béton	1	m3	147	147
	fourniture de grave naturelle 0/20	70	t	11,5	805
	fourniture de sable déclassé	8	t	10,5	84
	fourniture de grille fonte 500 x 500	1	unité	101	101
					0
TOTAL DE LA FOURNITURE TTC :					1715,00
N	DESIGNATION de la MAIN D'ŒUVRE et du MATERIEL	Quantité	unité	PU TTC	total
	pelle hydraulique avec chauffeur	16	h	47,5	760
	tracteur terrassement avec chauffeur	8	h	43,5	348
	compacteur (cylindre double bille)	2	h	42,5	85
	camion maçonnerie avec chauffeur	4	h	44,5	178
					0
					0
					0
TOTAL DE LA MO et MATERIEL TTC :					1371,00
MONTANT TTC:					3 086,00 €

étape 2)

OBJET					
Réfection route en enrobé à chaud 160 kg/m ²					
La Boudrais					
N	DESIGNATION	Quantité	unité	Prix unitaire	total
20	fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobé 0/10 - 160 kg/m ²	431	m ²	7,80 €	3 361,80 €
110	mise à niveau de bouche à clé	4	u	42,50 €	170,00 €
120	balayage	431	m ²	0,30 €	129,30 €
130	rabotage	70	m ²	4,40 €	308,00 €
140	signalisation	1	u	93,00 €	93,00 €
150	installation de chantier	1	u	235,00 €	235,00 €
TOTAL HT:					4 297,10 €
coefficient d'actualisation 1,252 - montant actualisé HT :					5 379,97 €
MONTANT TTC:					6 455,96 €

6. DEVIS MIS À JOUR POUR LA CRÉATION D'UNE CITERNE SOUPLE DANS LE CADRE DE LA DECI À « LA TALMACHÈRE »

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe que suite à divers échanges, notamment avec les pompiers, il a été convenu que la citerne souple de défense incendie de 120m³ validée pour « La Talmachère » avec l'Entreprise LEMONNIER SARL de Cuguen était plus grande que nécessaire et que le branchement sur le réseau AEP n'était pas utile.

Pour rappel, le devis initial était de 25 341 € TTC.

Un devis réactualisé est donc proposé, il se présente comme suit :

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	Devis : Réserve à incendie 60 m3 aérienne Chantier LA TALMACHERE Dimension : citerne souple 10m x 6m				
AR00027	Forfait administratif (DICT, Arrêté de circulation....)(u)	1.00	80.00	80.00	20.00
AR00027	Installation de chantier, Amenée et repli du matériel, mise en place signalisation provisoire et nettoyage fin de chantier (u)	1.00	250.00	250.00	20.00
	Terrassement d'une plateforme de 18 ml de longueur, largeur 8 ml et profondeur 0.50m soit 80m3 environ Chargement et transport de la terre vers décharge mis à disposition par la mairie à proximité du chantier, Nivellement de la terre à la décharge				
AR00027	Terrassement et transport (m3)	80.00	22.00	1 760.00	20.00
AR00027	Curage et nettoyage de fossé (ml)	30.00	5.00	150.00	20.00
AR00029	Fourniture et pose de Buse Annelée SN8 Ø300 y compris calage (ml)	12.00	42.50	510.00	20.00
AR00283	Fourniture et pose Tête de pont Ø300 (u)	2.00	195.00	390.00	20.00
AR00124	Fourniture et mise en oeuvre de grave 0/250 épaisseur 0,40m y compris compactage (m3)	40.00	38.00	1 520.00	20.00
AR00140	Fourniture et mise en oeuvre de grave GNT 0/31.5 épaisseur 0,10m y compris compactage (m3)	10.00	68.00	680.00	20.00
AR00142	Fourniture et mise en oeuvre de sable 0/4 épaisseur 0,05m y compris compactage (m3)	7.50	72.00	540.00	20.00
AR00123	Fourniture et mise en place Géotextile anticontaminant (m²)	145.00	4.80	696.00	20.00
AR00027	Fourniture et mise en place d'une citerne souple 60 m3 (dimension 10.0 x 6.0 ml) avec aspiration-remplissage enteré (f)	1.00	3 380.00	3 380.00	20.00
AR00187	Fourniture et mise en place d'un Poteau incendie DN100 y compris raccordement à la citerne et vanne de sectionnement (u)	1.00	3 550.00	3 550.00	20.00
AR00175	Fourniture et pose d'une clôture poteau vert 6005 (h=2.20m) + panneau grillage rigide vert 6005 (long 2.50ml h=1,50m) (ml)	42.50	74.50	3 166.25	20.00
AR00186	Fourniture et pose de portillon vert 6005 h 1.50m larg 1m (u)	1.00	345.00	345.00	20.00
	Sous-total			17 017,25	
TXT00001	si accord nous retourner un exemplaire signé - Devis prévu hors présence blocs rocheux ou sources. prévoir 235€/h HT pour utilisation BRH sur pelle - Garantie décennale : GAN assurances				

Taux	Base HT	Montant TVA
20.00	17 017,25	3 403,45

Total HT	17 017,25
Total TVA	3 403,45
Total TTC	20 420,70
Acomptes	0,00
Net à payer	20 420,70 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le devis de l'entreprise LEMONNIER SARL de Cuguen d'un montant de 17 017.25 € HT (soit 20 420.70 € TTC) annulant le précédent devis validé en délibération n°170_26072022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné.

7. DEVIS POUR L'ACQUISITION DE BARNUMS

Point reporté à une séance ultérieure.

8. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2022-2023 ET FRAIS DIVERS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE HÉDÉ-BAZOUGES

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que la commune de Hédé-Bazouges a fixé les participations 2022-2023 des communes extérieures à la scolarisation de leurs enfants à l'école publique, dans l'avenant n°3 à la convention signée le 18/10/2022, comme suit :

- 1 461.60 € par élève en classe maternelle ;
- 268.96 € par élève en classe primaire.

Le coût moyen départemental (CMD) étant fixé à :

- 1 402.00 € par élève en classe maternelle ;
- 401.00 € par élève en classe primaire.

La convention prévoit que la participation est au plus égale (limite maximale) au CMD.

Les coûts retenus pour l'année scolaire 2022-2023 appliqués dans l'avenant n°3 sont les suivants :

- **1 402.00 € par élève en classe maternelle ;**
- **268.96 € par élève en classe primaire.**

Au vu de la liste des élèves de Saint Briec des Iffs scolarisés à l'école publique de Hédé-Bazouges en 2022-2023, le montant de la participation est le suivant :

- 2 élèves en maternelle x 1 402.00 € = **2 804.00 €**
 - 3.5 élèves en primaire x 268.96 € = **941.36 €**
- Soit un total de **3 745.36 €** pour l'année scolaire 2022-2023.

La convention prévoit également la prise en charge des frais divers. Ils sont calculés pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- Fournitures scolaires : 40.25 € par enfant x 5.5 enfants = **221.38 €**
- Sorties scolaires : 32.89 € par enfant x 5.5 enfants = **180.90 €**

Soit un total de **402.28 €** pour l'année scolaire 2022-2023.

TOTAL GLOBAL (frais de scolarité + subvention à caractère social) = 4 147.64 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant n°3 à la convention de prise en charge des frais de scolarité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention avec la commune de Hédé-Bazouges ;

- **ACCEPTE** la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école publique de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 3 745.36 € ;
- **ACCEPTE** la participation de la commune aux frais à caractère social de l'école publique de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 402.28 €.

9. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2022-2023 **DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE HÉDÉ-BAZOUGES**

Monsieur Pierre-Olivier GUILBERT, conseiller municipal, informe que selon à la circulaire préfectorale concernant la rentrée scolaire 2022-2023, la participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement des écoles privées implantées sur le territoire d'autres communes, a été déterminée de la façon suivante :

- 1 402,00 €** pour un enfant en classe maternelle ;
- 401,00 €** pour un enfant en classe primaire.

- Le coût d'un élève en maternelle évalué par l'école publique de Hédé-Bazouges (**1 461.60 € par élève**) étant **plus élevé** que le coût moyen départemental pour les **maternelles**, c'est le coût moyen départemental qui sera pris en compte pour les maternelles.
- Le coût d'un élève en élémentaire évalué par l'école publique de Hédé-Bazouges (**268.96 € par élève**) étant **moins élevé** que le coût moyen départemental pour les **élémentaires**, c'est le coût de l'école publique qui sera pris en compte pour les élémentaires.

L'école privée de Hédé-Bazouges a communiqué la liste des enfants résidant à Saint Briec des Iffs et fréquentant cet établissement :

- 3 élèves en maternelle x 1 402.00 € = **4 206.00 €**
 - 6 élèves en primaire x 268.96 € = **1 613.76 €**
- Soit un total de **5 819.76 €** pour l'année scolaire 2022-2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école privée Abbé Pierre de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2022-2023, pour un montant de **5 819.76 €**.

10. PARTICIPATION AUX FRAIS DIVERS 2022-2023 **DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE HÉDÉ-BAZOUGES**

Monsieur Pierre-Olivier GUILBERT, conseiller municipal, explique que la commune de Hédé-Bazouges a fourni le coût des participations diverses des écoles, pour l'année scolaire 2022-2023.

(La participation pour l'école publique est déjà prévue dans la convention de prise en charge des frais de scolarité. La présente délibération concerne uniquement l'école privée Abbé Pierre de Hédé-Bazouges).

Ces frais à caractère social sont calculés pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- Fournitures scolaires : 40.25 € par enfant x 9 enfants = **362.25 €**
- Sorties scolaires : 32.89 € par enfant x 9 enfants = **296.01 €**

Soit un total de **658.26 €** pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est rappelé que ce coût est facultatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation de la commune aux frais à caractère social de l'école privée Abbé Pierre de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2022-2023, pour un montant de 658.26 €.

11. PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN FOUR POUR LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose de mettre au vote, sur le principe, l'acquisition d'un four pour la salle communale.

Après en avoir délibéré et à la majorité (9 pour ; 1 contre de Marie-Françoise FERCHAT), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'acquérir un four pour la salle communale.

Monsieur le Maire explique qu'afin de ne pas présenter au conseil municipal des dizaines de devis de références de fours différents, il est proposé de lister ensemble toutes les spécificités souhaitées puis de voter sur l'acquisition d'un four reprenant toutes ces demandes. Cela semble la manière la plus simple de procéder vu le nombre presque illimité de références.

Après discussion, les critères retenus sont :

- ➔ Emplacement : sur le plan de travail dans l'angle à la place de la cafetière (four non encastrable)
Validé à l'unanimité
- ➔ Four à chaleur tournante
Validé à l'unanimité
- ➔ Four à pyrolyse
Ne semble pas nécessaire, aller au plus simple (seulement 2 voix pour), sauf si cela entre dans le budget
- ➔ Prix : maximum 600 € TTC
Validé à l'unanimité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- CHARGE Monsieur le Maire de commander un four pour la salle communale respectant les critères ci-dessus détaillés.

12. PROPOSITION DE VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL À « LAUNAY »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du changement de destination du bâtiment situé à « Launay », les propriétaires ont proposé à la mairie d'acheter le chemin situé à côté de cette bâtisse. Ce chemin rural étant du domaine public de la commune, il devrait être entretenu par la collectivité, ce qui n'est pas le cas. De plus, il n'a pas de débouché donc pas d'utilité.

Il est donc proposé de vendre ce chemin d'environ 400m². Les frais de bornage et de notaire seraient à la charge des acquéreurs.

Le prix de la terre agricole est de l'ordre 0.50 € par m²

Michèle LOUAPRE et Pierrette FROGER demandent s'il ne serait pas plus intéressant de faire un échange afin que la commune récupère une bande de terrain ailleurs (pour créer des stationnements ou autre).

Est donc soumis au vote deux possibilités :

- Soit vendre le chemin à 0.50 € par mètre carré (frais de bornage et de notaire à la charge des acquéreurs)
9voix
- Soit proposer un échange
1voix (Pierrette FROGER)



Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de vendre le chemin communal à « Launay » pour 0.50 € par mètre carré ;**
- **DECIDE de faire cette proposition aux propriétaires concernés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires.**

13. MISE À JOUR DES DIVERS TARIFS COMMUNAUX

Monsieur Pierre-Olivier GUILBERT, conseiller municipal, indique que la commune n'a pas mis à jour ses tarifs communaux depuis quelques années. Au vu de l'inflation et de la baisse des dotations, il semble important de procéder à une mise à jour des différents tarifs.

Un travail de recherches et de comparaisons avec les communes voisines a été effectué en amont.

Vélo électrique

Actuellement : - 1 € par jour
- caution de 400 €

Proposition : - 2 € par jour
- 1.50 € par jour si loué au mois
- caution de 400 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de fixer les tarifs de location du vélo électrique comme suit :**
 - 2 € par jour
 - 1.50 € par jour si location au mois
 - caution de 400 €
- **DECIDE que les détails sur les modalités en location seront inscrits dans le règlement de location.**

Chapiteau

Actuellement : - 150 € pour une personne de la commune (3 jours max)
- 300 € pour une personne extérieure (3 jours max)
- gratuité pour les manifestations communautaires
- caution de 500 €

Proposition : - 150 € pour une personne de la commune (un weekend)
- 300 € pour une personne extérieure (un weekend)

- gratuité pour les événements des associations communales
- caution de 750 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs de location du chapiteau comme suit :
 - 150 € pour une personne de la commune (un weekend)
 - 300 € pour une personne extérieure (un weekend)
 - gratuité pour les événements des associations communales
 - caution de 750 €
- DECIDE que les détails sur les modalités en location seront inscrits dans le règlement de location.

Four à pain ambulant

Actuellement : - 250 € (un weekend)
- caution de 2 000 €

Proposition : - 250 € (un weekend)
- caution de 2 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs de location du four à pain ambulant comme suit :
 - 250 € (un weekend)
 - caution de 2 000 €
- DECIDE que les détails sur les modalités en location seront inscrits dans le règlement de location.

Salle communale

	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>	<u>Chauffage</u> <small>(01/10 au 30/04)</small>
Actuellement : - ½ journée (9h – 18h ou 14h – 1h)	: 100 €	170 €	20 €
- 1 journée (9h – 1h)	: 150 €	255 €	20 €
- 1 journée ½ (14h – 17h le lendemain)	: 200 €	340 €	40 €
- 2 journées (9h – 17h le lendemain)	: 220 €	375 €	40 €
- caution de 500 €			

	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>	<u>Chauffage</u> <small>(01/10 au 30/04)</small>
Proposition : - ½ journée (9h – 18h ou 14h – 1h)	: 110 €	180 €	30 €
- 1 journée (9h – 1h)	: 160 €	265 €	40 €
- 1 journée ½ (14h – 17h le lendemain)	: 220 €	360 €	80 €
- 2 journées (9h – 17h le lendemain)	: 250 €	400 €	90 €
- caution de 500 €			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs de location du chapiteau comme suit :

	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>	<u>Chauffage</u> <small>(01/10 au 30/04)</small>
-½ journée (9h – 18h ou 14h – 1h)	: 110 €	180 €	30 €
-1 journée (9h – 1h)	: 160 €	265 €	40 €
-1 journée ½ (14h – 17h le lendemain) :	220 €	360 €	80 €
-2 journées (9h – 17h le lendemain) :	250 €	400 €	90 €
-caution de 500 €			

- DECIDE que les détails sur les modalités en location seront inscrits dans le règlement de location.

Cimetière

Actuellement :

- concession : 30 ans : 40 € le m² soit 80€ les 2m²
50 ans : 60 € le m² soit 120 € les 2m²
- columbarium : 10 ans : 350 €
20 ans : 550 €
30 ans : 750 €
- caverne : 15 ans : 200 €
30 ans : 350 €
50 ans : 550 €
- jardin du souvenir : dispersion des cendres : 50 €

Proposition :

- concession : 30 ans : 70 € le m² soit 140 € les 2m²
50 ans : 100 € le m² soit 200 € les 2m²
- columbarium : 10 ans : 350 €
20 ans : 550 €
30 ans : 750 €
- caverne : 15 ans : 200 €
30 ans : 350 €
50 ans : 550 €
- jardin du souvenir : dispersion des cendres : 50 €

Après en avoir délibéré et à la majorité (9 pour ; 1 abstention de Michèle LOUAPRE), le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs du cimetière comme suit :
 - concession : 30 ans : 70 € le m² soit 140 € les 2m²
50 ans : 100 € le m² soit 200 € les 2m²
 - columbarium : 10 ans : 350 €
20 ans : 550 €
30 ans : 750 €
 - caverne : 15 ans : 200 €
30 ans : 350 €
50 ans : 550 €
 - jardin du souvenir : dispersion des cendres : 50 €
- DECIDE que les détails sur les modalités seront inscrits dans le règlement.

14. REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE EN PÉRIODE DE CONGÉS

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que les élus sont sollicités pour savoir s'il est nécessaire ou non de remplacer la secrétaire de mairie pendant les prochains congés (deux semaines prévues début juin et deux semaines début septembre).

Un remplacement était mis en place à chaque congés d'été jusqu'en 2020 (et depuis au moins 2012) sur deux ou trois semaines. Cela représentait un coût d'environ 650 € les dernières années (prévoir donc une augmentation du tarif).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas procéder au remplacement de la secrétaire de mairie du 30 mai au 11 juin 2023 ;

- DECIDE de procéder au remplacement de la secrétaire de mairie du 4 au 17 septembre 2023 ;
- DECIDE de faire appel au service de remplacement (missions temporaires) du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour cette demande remplacement.

DATES À RETENIR :

- *Dimanche 30 avril* à 11h30 : **Cérémonie du souvenir de la déportation**
- *Lundi 8 mai* à 11h : **Cérémonie du 8 mai et repas des classes et anciens combattants**
- *Mardi 9 mai* à 19h30 : **Prépa CM**
- *Samedi 13 mai* : **Marché de printemps BVBR**
- *Mardi 16 mai* à 19h30 : **CM**
- *Lundi 22 mai* à 19h30 : **Réunion publique de mi-mandat**

Mairie fermée du 30 mai au 14 juin.

Séance close à 23h12